

Rémunération des élus

En conformité avec l'article 217, de la Loi 122 *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la MRC de Coaticook rend publique la rémunération des élus municipaux ayant fait partie du conseil de la MRC pendant l'année 2018.

	2018		
	Rémunération	All. de dépenses	Total
Préfet	17 840,17 \$	8 919,54 \$	26 759,70 \$
Conseiller régional membres du CA	4 391,74 \$	2 195,81 \$	6 587,55 \$
Conseiller régional	3 425,38 \$	1 712,51 \$	5 137,89 \$

	2019		
	Rémunération	All. de dépenses	Total
Préfet	19 219,00 \$	9 609,50 \$	28 828,50 \$
Conseiller régional	2 082,00 \$	1 041,00 \$	3 123,00 \$
Jeton présence Conseil (max 10)	102,00 \$	51,00 \$	153,00 \$
Jeton présence CA (max 10)	102,00 \$	51,00 \$	153,00 \$
Jeton présence comité régional	31,00 \$	15,50 \$	46,50 \$
Jeton représentation externe	31,00 \$	15,50 \$	46,50 \$

*En vertu de l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le conseil de la municipalité dont le maire est préfet peut désigner, parmi ses membres, une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité, celui-ci a le même traitement qu'un conseiller régional.